

AB LOGISTIQUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 400 euros
Siège social : 3 Impasse de l'Hers
ZA LA VIOLETTE 31240 L'UNION
853771764 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 NOVEMBRE 2023

L'an Deux mille vingt-et-trois,

Le 29 novembre, à 14 heures 30,

Les associés de la société AB LOGISTIQUE, société à responsabilité limitée au capital de 5 400 euros, divisé en 540 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Jean-Marc BESCOS, titulaire de 513 parts sociales en pleine propriété,

Madame Sylvie ANDRIEU, épouse BESCOS, titulaire de 27 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc BESCOS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Jean-Marc BESCOS, de céder à Monsieur Maxime ANDRIEU, demeurant 9 Rue Jean Rodier, Appt F153 Bat F, 31400 TOULOUSE, 108 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Maxime ANDRIEU en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Maxime ANDRIEU, époux ANDRIEU, cent huit parts sociales en pleine propriété, ci	108 parts
à Monsieur Jean-Marc BESCOS, quatre cent cinq parts sociales en pleine propriété, ci	405 parts
à Madame Sylvie ANDRIEU, épouse BESCOS, vingt-sept parts sociales en pleine propriété, ci	27 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 540 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées 100%.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Jean-Marc BESCOS
Gérant

Signé électroniquement le 14/12/2023 par
Jean-Marc BESCOS

 Signed with
IM BESCOS

Sylvie BESCOS

Signé électroniquement le 15/12/2023 par
SYLVIE BESCOS

 Signed with
IM BESCOS

AB LOGISTIQUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 400 euros
Siège social : 3 Impasse de l'Hers
ZA LA VIOLETTE 31240 L'UNION
853771764 RCS TOULOUSE

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 NOVEMBRE 2023

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Jean-Marc BESCOS, de céder à Monsieur Maxime ANDRIEU, demeurant 9 Rue Jean Rodier, Appt F153 Bat F, 31400 TOULOUSE, 108 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Maxime ANDRIEU en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Maxime ANDRIEU, époux ANDRIEU, cent huit parts sociales en pleine propriété, ci	108 parts
à Monsieur Jean-Marc BESCOS, quatre cent cinq parts sociales en pleine propriété, ci	405 parts
à Madame Sylvie ANDRIEU, épouse BESCOS, vingt-sept parts sociales en pleine propriété, ci	27 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	540 parts
---	-----------

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées 100%.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.